



Commune de TIGNES
(Hors agglomération)
D902 du PR 41+0780 au PR 42+0030 Tunnel du Saut

Arrêté temporaire n° 25-AT-1720
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que des travaux de rabotage et de mise en oeuvre d'enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 09/09/2025, la circulation des véhicules est interdite les 2 nuits de la période, de 22h00 à 6h00 sur la D902 du PR 41+0780 au PR 42+0030 (TIGNES) situés hors agglomération Tunnel du Saut. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS / 277 Route des Peupliers 73200 GILLY S/ ISERE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 8 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:

- EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de TIGNES


La Chef du Service Routes
Christina LE BOULH

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- 8 SEP. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

